

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 JUIN 2020

BUDGET PRIMITIF 2020 : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS – DELIBERATION MODIFICATIVE

Le maire rappelle à l'assemblée les termes de sa délibération du 24 février 2020, par laquelle a été fixé le montant des subventions aux associations pour l'année 2020.

Du fait de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19 et à son évolution, de nombreuses manifestations ou voyages organisés par des associations (Grand Est Open88, voyages scolaires, Route thermale...) ont été annulés. Par ailleurs l'association Contrexéville Culture Club, dont les charges salariales vont diminuer du fait des mesures de chômage partiel, a fait savoir qu'elle diminuait le montant de subvention demandé pour l'année 2020.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier la délibération du 24 février 2020 qui allouait les subventions aux associations, afin de tenir compte de ces paramètres.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mai 2020,

le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Mme Véronique PERUSSAULT (pour l'association OPEN GRAND EST 88) et M. Jean-Pierre FOURNIER (pour l'association Contrexéville Culture Club) n'ayant pas participé au vote,

DECIDE d'allouer aux associations les subventions ci-après désignées qui feront l'objet d'une inscription aux articles 6574 de la section de fonctionnement, dans le cadre de l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2020.

N°	NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	PROP.DU MAIRE – DOB 24.02.2020	REGULARISATIO N	PROP.DU MAIRE BP 2020
1	Confrérie des Gousteurs d'eau			
	Fonctionnement	2 320,00 €	0 €	2 320,00 €
	Chapitre	2 320,00 €	- 2 320,00 €	0 €
2	Coop.Scolaire Ecole St.LESCZYNSKI			
	Voyage scolaire de fin d'année	3 105,00 €	- 3 105,00 €	0 €
	Voyage scolaire de fin d'année Strasbourg	1 190 ,00 €	- 1 190,00 €	0 €
3	Coop.Scolaire Ecole maternelle			
	Voyages scolaires	1 168 ,00 €	- 1 168,00 €	0 €
4	Associations OPEN88 Tennis	12 415,00 €	-12 415,00 €	0 €
5	Basket Club	900,00 €	-900,00 €	0 €
6	Route Thermale	1 000,00 €	- 1 000,00 €	0 €
7	Contrexéville Culture Club	11 675,00 €	- 2 500,00 €	9 175,00 €
	TOTAUX	36 093,00 €	-24 598 €	11 495 €

EXONERATIONS DE LOYERS SUITE A LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19 – CELLULES COMMERCIALES DE LA GALERIE THERMALE

La crise sanitaire engendrée par l'épidémie de Coronavirus a eu comme conséquence d'empêcher la majorité des commerces de pouvoir exercer leur activité.

Parmi les mesures gouvernementales adoptées afin de limiter la propagation du virus, l'arrêté ministériel du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, a imposé la fermeture des établissements recevant du public n'étant pas indispensables à la vie de la Nation (tels que les cinémas, bars, restaurants, discothèques) ainsi que les commerces, à l'exception de ceux présentant un caractère indispensable comme les commerces alimentaires, pharmacies, banques, stations-services ou de distribution de la presse. Cette fermeture administrative s'est imposée jusqu'au 10 mai 2020 inclus.

Par ailleurs, il est rappelé que la commune de Contrexéville est propriétaire des 14 cellules situées sous la galerie thermale. Ces locaux sont destinés à accueillir des activités commerciales, de services ou des ateliers d'artistes.

Considérant que la période de fermeture administrative de ces commerces a engendré deux mois d'inactivité complète pour les locataires, du 16 mars au 10 mai 2020 ;

Considérant l'enjeu économique et social que représentent ces activités commerciales et de services, toutes situées au sein du patrimoine thermal et en cœur de ville,

A titre exceptionnel et au vu de ces circonstances,

vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mai 2020,

le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

à la majorité des voix,

M. Luc GERECKE n'ayant pas participé au vote,

M. Michel COURTOISIER s'étant abstenu,

DECIDE d'annuler les loyers relatifs aux cellules situées sous la galerie thermale et concernées par la fermeture administrative sus évoquée pour la période comprise entre le 15 mars et le 15 mai 2020.

PRECISE qu'une demande formelle et écrite devra être transmise en mairie par chaque locataire avant le 30 juin 2020.

EXONERATIONS DE LOYERS SUITE A LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19 – ETABLISSEMENT THERMAL

Il est rappelé au Conseil Municipal que, parmi les mesures gouvernementales adoptées afin de limiter la propagation du virus, l'arrêté ministériel du 14 mars 2020, **portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19**, a imposé la fermeture des établissements recevant du public n'étant pas indispensables à la vie de la Nation. L'établissement thermal de Contrexéville, propriété de la commune, est concerné par cette mesure et est fermé depuis le 15 mars. Son activité n'a pas repris à ce jour.

La commune de Contrexéville a signé avec la société d'exploitation des Thermes un bail à loyer à titre commercial le 11 février 2011 modifié par un premier avenant le 16 décembre 2013, puis par un deuxième avenant le 25 mars 2019.

La commune a ensuite proposé une offre de renouvellement de bail avec effet au 31 décembre 2019, les clauses, charges et conditions de l'ancien bail demeurant inchangées et le loyer fixé selon les dispositions de l'avenant n° 2 du 25 mars 2019.

Le montant du loyer actuel s'élève à la somme de 26 602.94 € H.T., représentant un loyer de base minimum, complété par un loyer additionnel représentant 1% du chiffre d'affaires H.T. des thermes dépassant 2 500 000,00 €, plafonné à 40 000 € H.T. par an.

Considérant que la période de fermeture administrative engendre un arrêt total de l'exploitation de l'établissement,

Considérant l'enjeu économique et social que représente cette activité, essentielle au maintien des opérateurs touristiques au sein de la station thermale,

A titre exceptionnel et au vu de ces circonstances,

vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mai 2020,

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE d'annuler les loyers dus par l'établissement thermal pour la période comprise entre le 15 mars et la fin de la fermeture administrative sus évoquée, la durée maximum de l'exonération étant toutefois fixée à 6 mois.

PRECISE que la demande écrite et formelle a été transmise en mairie le 16 avril 2020 par le président de la société exploitant l'établissement thermal.

**CELLULES DE LA GALERIE THERMALE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN BAIL SAISONNIER
DEROGATOIRE AU REGIME DES BAUX COMMERCIAUX AVEC MADAME JOLIMET ROBERTE**

Le maire rappelle à l'assemblée que la commune de Contrexéville est propriétaire des 14 cellules situées sous la galerie thermique. Ces locaux sont destinés à accueillir des activités commerciales, de services ou des ateliers d'artistes.

Mme JOLIMET, artiste peintre, a bénéficié d'une convention à titre précaire l'an passé pour la mise à disposition de la cellule n° 13. Par courrier adressé en mairie le 28 mai, Mme JOLIMET exprime le souhait de pouvoir bénéficier à nouveau de ce local afin de pérenniser son activité de façon saisonnière. Il lui est proposé de signer un bail dérogatoire au régime des baux commerciaux du 1^{er} juin au 31 octobre 2020.

Vu l'intérêt culturel, économique et touristique que représentent les activités pouvant être développées dans ces locaux ;

Vu le montant moyen des loyers pratiqués pour les mêmes locaux et pour des activités similaires ;

Considérant que la commune n'a pas l'usage de ces locaux à court terme ;

le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer un bail saisonnier, dérogatoire au régime des baux commerciaux, pour la location de la cellule n°13 d'une superficie de 22 m², située sous la galerie thermique, avec Mme Roberte JOLIMET, le montant de loyer mensuel étant fixé à 80.00 € H.T., et ce, pour une durée de 5 mois à compter du 1^{er} juin 2020 selon les modalités fixées dans le document joint en annexe.

PRECISE que le bail sera rédigé en la forme administrative.

**COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE CONTREXÉVILLE ET VITTEL –
TRANSPORT TERRESTRE DE PASSAGERS ENTRE LES DEUX VILLES**

Afin de permettre la mise en œuvre d'un service visant à faciliter la mobilité des habitants et des touristes, les villes de Contrexéville et de Vittel ont décidé en juillet 2019 de constituer un groupement de commandes pour la passation, l'exécution et le suivi d'un marché de transport terrestre de passagers entre les deux villes, en application de l'article L 2113-6 du code de la commande publique, dont le coordonnateur était la ville de Vittel.

Ce marché arrive à son terme en juillet 2020. Il s'agit pour le conseil municipal de se prononcer sur la prolongation de ce service et la reconduction de ce groupement de commandes. Le marché serait relancé pour une durée d'une année reconductible 2 fois.

La convention constitutive de groupement de commandes ci-jointe a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement jusqu'au terme du marché.

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention portant constitution du groupement de commandes entre les instances précitées,

DESIGNE la commune de Vittel comme coordonnateur du groupement,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire,

AUTORISE le maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION GENERALE : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les décisions ci-après désignées prises dans le cadre de la délégation donnée par délibération en date du 15 avril 2014 en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2020/10 du 02 mars 2020

La Ville n'exercera pas son droit de préemption sur l'aliénation de l'immeuble désigné section BT n° 64 - 147 Rue Jules Ferry - appartenant à Monsieur Pierre-Olivier LAMBERT et Madame Delphine GARILLON.

Décision n° 2020/11 du 02 mars 2020

La Ville n'exercera pas son droit de préemption sur l'aliénation de l'immeuble désigné section BV n° 189 - Rue du Onze Septembre - appartenant à la SCICVTE Les Terrasses du Chêne de la Vierge.

Décision n° 2020/12 du 03 mars 2020

La Ville n'exercera pas son droit de préemption sur l'aliénation de l'immeuble désigné section BT n° 145, 169, 179 et 224 - 90 & 112 Rue des Tulipiers - appartenant à la SCI SHAPO.

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les décisions ci-après désignées prises dans le cadre de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Décision n° 2020/13 du 06 mai 2020

La Ville n'exercera pas son droit de préemption sur l'aliénation de l'immeuble désigné section BP n° 30 et 31 - 518 Rue du Docteur Bagard - appartenant à Monsieur et Madame Patrick DEVELOTTE.

Décision n° 2020/14 du 06 mai 2020

La Ville n'exercera pas son droit de préemption sur l'aliénation de l'immeuble désigné section BT n° 163 - 115 Rue Jules Méline - appartenant à Monsieur Philippe GURLLOT.

Décision n° 2020/15 du 12 mai 2020

La Ville n'exercera pas son droit de préemption sur l'aliénation de l'immeuble désigné section AY n° 52 - 287 Rue de Bourgogne - appartenant à Monsieur Pascal HENRY et Madame Véronique CEVALTE.

Décision n° 2020/16 du 22 mai 2020

La Ville n'exercera pas son droit de préemption sur l'aliénation de l'immeuble désigné section BS n° 208 et 210 - 470 Rue de Metz - appartenant à la SARL GARANTIMMO.

Décision n° 2020/17 du 22 mai 2020

La Ville n'exercera pas son droit de préemption sur l'aliénation de l'immeuble désigné section AX n° 87 - 412 Avenue de la Division Leclerc - appartenant à Monsieur et Madame João FRANCO DE GOUVEIA.

Décision n° 2020/18 du 26 mai 2020

La Ville n'exercera pas son droit de préemption sur l'aliénation de l'immeuble désigné section AL n° 42 - 232 Rue de Toul - appartenant aux consorts FLEUROT.

BONS DE COMMANDE – DECISIONS DU MAIRE

N°	Date	Fournisseur	€ TTC	Observations
97	17/02/2020	RICHARD Jérôme SARL	10 427.15	THERMES Création cabines de soins
105	19/02/2020	ERTE	32 010.12	THERMES Pose résine salle de jets
116	25/02/2020	LORRAINE ESPACES VERTS	1 955.18	ESPACES VERTS 2020 Substrats horticoles
117	25/02/2020	GEPAC PATZER FRANCE	2 041.91	ESPACES VERTS 2020 Substrats horticoles

132	27/02/2020	ATELIER BASSINOT Hervé Frères	1 817.82	SINISTRE ÉGLISE Réparation vitrail
133	28/02/2020	LANDA BÂTIMENT	2 010.00	THERMES Réparation Espace sauna hammam
151	06/03/2020	TRIDON MENUISERIE	5 302.51	SINISTRE GROUPE SCOLAIRE Porte vitrée
2	11/03/2020	GUEUDET VI REIMS	21 000.00	ASSAINISSEMENT Renault Master benne
174	19/03/2020	ANDREZ BRAJON DUPONT EST	1 730.06	Entretien Éclairage Public et bâtiments
181	02/04/2020	BAYOL FRANCE	1 921.08	PISCINE Entretien
188	14/04/2020	SOCIÉTÉ OUEST VENDÉE BALAIS	1 501.56	Entretien balayeuse
199	22/04/2020	TRIDON MENUISERIE	4 267.86	SINISTRE Club house Tennis
201	29/04/2020	MÉTALLERIE MOUGINOT	2 160.00	CELLULES THERMES Remplacement arbre motorisé
208	30/04/2020	VOSGES CHARPENTES	7 361.15	GALERIE THERMALE Toiture terrasse

MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE

1) SIGNALISATION HORIZONTALE et AMÉNAGEMENTS de VOIRIE,

MAPA à bons de commandes – 1 an, renouvelable 2 x

Notification du 25 mars 2019 → **fin 26 mars 2022**

BC n° 209 du 30/04/2020	985.49 € TTC	SAS T1 DIVISION PROXIMARK 54520 LAXOU
-------------------------	--------------	---------------------------------------------

2) PRODUITS D'ENTRETIEN,

MAPA à bons de commandes – 1 an renouvelable 3 x

Notification du 24 mai 2017 → **fin 25 mai 2021**

BC n° 92 du 13/02/2020	343.95 € TTC	PIERRE LE GOFF GROUPE 57133 ARS sur MOSELLE
BC n° 137 du 02/03/2020	584.94 € TTC	
BC n° 147 du 05/03/2020	749.12 € TTC	
BC n° 165 du 12/03/2020	582.52 € TTC	
BC n° 179 du 30/03/2020	165.48 € TTC	
BC n° 190 du 16/04/2020	533.84 € TTC	
BC n° 203 du 29/04/2020	1 109.58 € TTC	
BC n° 216 du 12/05/2020	630.89 € TTC	
BC n° 229 du 19/05/2020	193.13 € TTC	